



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS - 4.12

**Règlement intérieur des
marchés à procédure adaptée**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

L'avis du Comité Syndical est sollicité sur le contenu d'un règlement intérieur portant sur les commandes réalisées suivant une procédure adaptée, pour les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT.

Il est ainsi proposé un cadre de fonctionnement articulé autour des dispositions suivantes :

Moins de 4 000 € HT :

Consultation libre sans formalisme particulier.

A partir de 4 000 € HT / moins de 206 000 € HT :

- * publication d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP ou journal habilité à recevoir des annonces légales, et, si l'objet du marché le justifie, dans une revue spécialisée.
- * rédaction d'un acte d'engagement, d'un cahier des charges et d'un règlement de consultation.

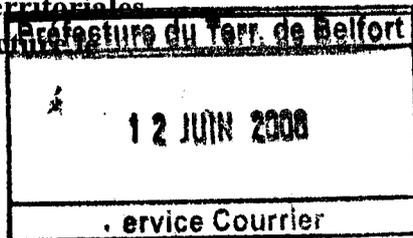
Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes, lorsque les hypothèses exceptionnelles, définies par le code des marchés publics autorisant la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies (article 35-II du code des marchés publics), ou lorsque le fonctionnement de l'usine peut être mis en péril par défaut d'intervention immédiate.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le règlement susvisé.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 12 JUIN 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dépôt en Préfecture



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI